

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332

Liaison GTM/BTP (ATA 63)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés d'ensembles d'arbres de liaison GTM/BTP "BENDIX" toutes références.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à de nombreux cas de rupture de la liaison GTM/BTP et, plus particulièrement à l'accident d'un AS 332 L1 en mer du Nord, en Norvège en septembre 1997. Elle reprend intégralement toutes les surveillances mises en place précédemment au titre des CN 86-012-023(A) et 97-303-066(A) qu'elle remplace et qui sont, de ce fait, annulées.

La Révision 1 de la présente CN a pour but principal de supprimer la vérification du niveau vibratoire toutes les 25 heures de vol pour les appareils modifiés par la MOD 0726070 ou 0726075 (TU 203) et par la MOD 0752318.

La Révision 2 a pour but de préciser les numéros des révisions des manuels de vol en fonction des versions des hélicoptères.

La Révision 3 a pour but :

- de supprimer les références aux révisions des manuels de vol,
- de reprendre le point de navigabilité (mise à jour des manuels de vol des aéronefs) de la Consigne de Navigabilité 97-288-065(AB) qui est annulée par sa Révision 1, le Téléx Service EUROCOPTER n° 01.00.44 associé à cette CN étant lui-même annulé pour les matériels concernés,
- de préciser qu'il est impératif que les deux moteurs équipant un même appareil soient dans le même standard.

La Révision 4 a pour but :

- la réinstallation du contrôle du niveau vibratoire de la liaison GTM/BTP et ce, quel que soit le soit le standard de modification, suite à la mise en évidence d'une défaillance potentielle d'un composant des cartes électroniques du calculateur après MOD 0726070 ou 0726075 (MOD TU 203 - BS TURBOMECA n° 298.73.0146),
- la prise en compte de la transformation du Service Bulletin en Alert Service Bulletin (ASB) n° 63.00.58.

.../...

La Révision 5 a pour but :

- de supprimer la vérification du niveau vibratoire BTP/GTM prescrite toutes les 25 heures pour les appareils modifiés par la MOD 0726197 (TU 215, objet du Service Bulletin TURBOMECA 298.73.0166) et par la MOD 0752318 (nouveau manchon cannelé).
- d'informer de la mise en place de la modification TURBOMECA TU 215.
- de prendre en compte l'annulation de l'ASB EUROCOPTER n° 77-00-11 suite à la mise à jour des manuels de vol des aéronefs, annulation qui entraîne celle de la Consigne de Navigabilité 2001-059-078(A) (annulée par sa Révision 2).

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Les applications des mesures ci-après sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité :

3.1.1. Lors d'une dépose/pose :

- D'un GTM,
- De la BTP,
- D'un arbre de liaison BTP/GTM (arbre BENDIX),
- Lors d'une perte de couple de serrage ou rupture d'un tirant de fixation BTP/GTM.

Appliquer les directives décrites dans le paragraphe 2B (1 à 8) de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 63.00.58 cité en référence.

Nota : A l'issue de l'application des directives de l'ASB cité en référence, si un ré-indexage de l'arbre "BENDIX" est nécessaire afin de restaurer un niveau vibratoire dans les tolérances, seul le contrôle du niveau vibratoire selon CT 63.20.00.501 citée dans le paragraphe 2B8 de l'ASB en référence, sera à appliquer.

3.1.2. Au titre de la Révision 5 de la présente CN, pour tous les appareils non modifiés par la MOD 0726197 (TU 215) et la MOD 0752318 :

- Effectuer un contrôle du niveau vibratoire toutes les 25 heures de fonctionnement selon carte de travail n° 63.20.00.501 citée dans le paragraphe 2.B.8 de l'ASB en référence, sauf en ce qui concerne les appareils équipés du système de maintenance EUROHUMS pour lesquels le contrôle du niveau vibratoire devra être effectué en continu selon la carte de travail MFI CT 45.11.02.03 citée dans l'ASB en référence.

3.1.3. Toutes les 50 heures de fonctionnement de la liaison GTM/BTP non modifiée par MOD 07 52 316 et 07 52 317 ou 07 52 364, vérifier l'état et le couple de serrage des tirants selon les directives décrites dans le paragraphe 2B (1) de l'ASB en référence.

3.1.4. Toutes les 550 heures de fonctionnement de la liaison GTM/BTP, effectuer les vérifications et contrôle selon les directives décrites dans le paragraphe 2B (1 à 8) de l'ASB en référence.

3.1.5. Rechanges.

Lors du remplacement d'un arbre "BENDIX" de liaison GTM/BTP, d'une bride ou d'un manchon cannelé de la BTP ou d'un GTM, appliquer les directives décrites dans le paragraphe 2B (1 à 8) de l'ASB en référence.

3.1.6. Mettre en place dans les manuels de vol des aéronefs les dernières Révisions Conditionnelles (RC) et les Révisions Rapides (RR) applicables.

.../....

3.2. L'application de la mesure suivante est rendue impérative avant le prochain vol qui suit la date d'entrée en vigueur de la Révision 3 de la présente Consigne de Navigabilité :

- Le mixage des boîtiers de régulation (MOD 07 26070 et 07 26075) est interdit sur le même appareil.

3.3. L'application de la mesure suivante est rendue impérative avant le prochain vol qui suit la date d'entrée en vigueur de la Révision 5 de la présente Consigne de Navigabilité :

- Les deux moteurs équipant un même appareil doivent être dans le même standard soit avant TU 215 soit après TU 215 (voir Service Bulletin TURBOMECA n° 298 73 0166).

REF. : Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 63.00.58 R4
Manuels de vol des aéronefs.

La présente Révision 5 remplace la CN 1999-257-074(A) R4 du 25 juillet 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 26 JUIN 1999
Révision 1 : 15 AVRIL 2000
Révision 2 : Dès réception à compter du 14 JUIN 2000
Révision 3 : 25 NOVEMBRE 2000
Révision 4 : 04 AOUT 2001
Révision 5 : 24 NOVEMBRE 2001